Image not found or type unknown

# Licenciement car refus de signer les modifications d'horaires

Par **Laure30340**, le **17/11/2019** à **20:10**

Bonsoir

Après une réoganisation au sein de l'entreprise, je suis contraint de modifier les horaires de mon salarié qui est en CDI en temps partiel. Je ne touche pas au jour, seulement aux horaires. Il refuse ces modification de condition de travail . Pourtant il est noté dans son contrat : "Dans les cas où la répartition de l'horaire du salarié serait amenée à être modifiée, les conditions de cette modification lui seront notifiées au moins 3 jours ouvrés avant la date à laquelle le changement doit prendre effet."

Quel est mon recours ? Dois je le licencier pour faute grave ? Il m'annonce verbalement qu'il ne iendra pas aux nouveaux horaires et que je n'aurai qu'à le licencier pour faute grave mais qu'il n'en restera pas là.
cela reste compliqué pour moi car nous n'avons jamais été en conflit.

Merci pour votre aide

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés